

#### Procès-Verbal

## Séance du Conseil Municipal

Du Lundi 18 janvier 2021 à 18h30

Salle de la Soulène

Vérification du quorum : OK

Enregistrement de la séance à 18h31.

<u>Présents/votants</u>: DUVERGNE Jean-François – GANTHEIL Joëlle – CAPOÏA Mickaël – FERNANDES Sonia – HILBERGER Teddy – GOURSAUD Virginie – COURTIN Christophe – GANTHEIL Thierry – PENICAUT Louis – CHOISY Jérôme – DA SILVA RIBEIRO Sabrina (absente à partir de 19 h 15) – CARBAIN Serge –

Excusés : CAMGRAND Claudette - DEGORCE Nathalie - CLEMENT Annabelle

<u>Pouvoirs</u>: CAMGRAND Claudette P/ GANTHEIL Joëlle – DEGORCE Nathalie P/ HILBERGER Teddy – CLEMENT Annabelle P/ CAPOÏA Mickaël - DA SILVA RIBEIRO Sabrina P/ CHOISY Jérôme (à partir de 19 H 15 – au point 1.4)

<u>Désignation du secrétaire de séance</u> : FERNANDES Sonia. Le Maire propose également à M. CARBAIN d'être secrétaire de séance. Proposition qui est déclinée par celui-ci pour cette séance.

#### Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	14	Voix contre	Abstentions	1
-----------	----	-------------	-------------	---

#### Abstention de M. CARBAIN

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Voix pour	12	Voix contre	2	Abstentions	1
M. CHOISY et M.	CARBAIN vot	ent contre car pour e	ux le procès	-verbal ne traduit pas	la réalité des débate

Question de M. CHOISY : demande à M. le Maire qu'elle est pour lui la différence entre le Compte rendu et le procès-verbal.

Réponse : Le compte-rendu est succinct et liste les titres des affaires traitées en mentionnant les résultats du vote et le procès-verbal reprend l'intégralité des délibérations et des débats, dans un esprit synthétique conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 18 janvier 2021 :

#### 1. Affaires financières :

- 1.1 Décision Modificative (opération d'ordre de transfert)
- 1.2 Autorisation dépenses investissement exercice 2021
- 1.3 Approbation programme et enveloppe : changement d'huisseries de la mairie
- 1.4 Indemnité d'un conseiller municipal délégué

#### 2. Informations diverses:

- 2.1 Accompagnement à l'emploi
- 2.2 Location salles mairie
- 2.3 Renfort de personnel en restauration
- 2.4 Création d'un CM des jeunes
- 2.5 Immeuble SARDIN

Apport par M. le Maire de précisions sur des questions qui ont été posées par écrit

### 1- Affaires Financières

# 1.1 - Décision Modificative (Opération d'ordre de transfert)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9, Vu le Budget Primitif 2020 de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°6 au budget principal suivante :

Comptes d	SECTION	CHAP.	Article	MONTANT	OBJET
Dépense	Investissement	040	2151	6 069.31	Réseaux de voirie
Dépense	Investissement	040	2188	1 925.00	Autres immobilisations
Dépense	Investissement	040	21312	2 552.99	Bâtiments scolaires
Dépense	Investissement	040	21318	7 150.51	Autres bâtiments publics
Dépense	Fonctionnement	023	023	17 697.81	Virement à la section d'investissement
TOTAL				35 395.62	

SENS	SECTION	CHAP.	Article	MONTANT	OBJET
Recette	Investissement	021	021	17 697.81	Virement de la section d'exploitation
Recette	Fonctionnement	042	722	17 697.81	Immobilisations

L'assemblée autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative au Budget susmentionné et à signer tous les actes y afférents.

Mme DA SILVA RIBEIRO et M. CHOISY demandent des explications supplémentaires d'ordre comptable qui leur ont été données.

M. CARBAIN demande où il pouvait trouver les renseignements concernant la nomenclature de la M14.

oix pour	14	Voix contre	Abstentions	1
VOIX DOUI				

#### 1.2 - Autorisation dépenses investissement exercice 2021

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget principal 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

<u>Comptes</u>	Crédits ouverts N	Crédits à ouvrir N+1
Chapitre 20 (Immo. Incorporelles)	3 000,00€	750,00€
Chapitre 21 (Immo.Corporelles)	285 935,00€	71 484,00€
Chapitre 23 (Trvx sur Immo. en cours)	1 000,00€	250,00€
<u>Total</u>	<u>289 935,00€</u>	<u>72 484,00€</u>

La limite de 72 484,00€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager dans l'attente du vote du budget principal 2021.

L'assemblée autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2021.

Après diverses questions, M. CARBAIN vote « pour » afin de permettre le fonctionnement de la collectivité avant le vote du prochain budget et souhaite être informé des dépenses effectuées ainsi que leurs affectations.

Précision à M. CHOISY: Toutes les décisions modificatives sont comprises dans les crédits ouverts.

Voix pour	15	Voix contre	Abstentions
			Abstelltions

### 1.3 - Rénovation énergétique : huisseries mairie

Approbation du programme et de l'enveloppe de l'opération

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la vétusté des huisseries de la Mairie, d'une déperdition de la chaleur en période hivernale ou de la fraicheur en période estivale, il est nécessaire de remplacer la totalité des huisseries ainsi que le vélux de ce bâtiment public.

À ce titre, l'Agence Technique Départementale via son assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) a été sollicitée en fin d'année 2020, afin de travailler sur le plan de financement de cette opération et de permettre de le présenter aux membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rapporte aux membres de l'assemblée délibérante l'appel à projet relatif aux dotations de l'Etat et du Département et rappelle que les dossiers doivent être transmis avant le 31 janvier de l'année N, soit au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 56 140 € HT, soit 67 368 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

	Menuiseries ex Mai	
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [€ HT]		56 140
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION [€ TTC]		67 368
SUBVENTIONS MOBILISABLES		
Etat - Dotations d'investissement de l'Etat (DETR, DSIL)	50%	28 070
Département - Soutien à l'initiative local	25%	14 035
CEE (condition de performance énergétique)		
Total des subventions mobilisables du coût opération HT	75%	42 105
FCTVA 16,404%		11 051
RESTE À CHARGE DE LA COLLECTIVITE [€]		14 212

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les dispositions des articles L2334-32 et suivants, L 2334-42 et L 3334-10.

Considérant le projet et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

Au vu des éléments apportés, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la réalisation de remplacement des huisseries de la Mairie ;
- Approuvent l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Approuvent le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Sollicitent, à ce titre, toutes subventions mobilisables et notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente.
- Autorisent Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.
- Prévoient l'inscription des crédits lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021.

		10)	
15	Voix contre	Abstentions	
	15	15 Voix contre	

## 1.4 <u>– Indemnité d'un conseiller municipal délégué en charge de</u> l'assainissement/lotissement

M. le maire informe l'assemblée que :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune d'Exideuil-sur-Vienne compte 1041 habitants (population totale INSEE 2018)

#### Indemnités mensuelles

	Max	K	Voté	
Maire	51,60%	2006,93	43%	1672,44
Adjoint 1	19,80%	770,1	18%	700,09
Adjoint 2	19,80%	770,1	18%	700,09
Adjoint 3	19,80%	770,1	18%	700,09
Adjoint 4	19,80%	770,1	18%	700,09
Conseiller			5	194,47
Global		5087,33		4667,28

#### Reste mensuel non utilisé 420,05 €

#### Indemnités annuelles

	Ma	ax	Voté	
Maire	51,60%	24083,16	43%	20069,30
Adjoint 1	19,80%	9241,2	18%	8401,09
Adjoint 2	19,80%	9241,2	18%	8401,09
Adjoint 3	19,80%	9241,2	18%	8401,09
Adjoint 4	19,80%	9241,2	18%	8401,09
Conseiller			5	2333,64
Global	LL_	61047,96		56007,30

### Reste annuel non utilisé 5 040,66 €

### Les membres de l'assemblée délibérante :

- Acceptent, qu'à compter du 20 Janvier 2021, il sera attribué une indemnité de fonction à M. GANTHEIL Thierry, conseiller municipal délégué en charge des projets structurants (station d'épuration et lotissement vigne du couder) par arrêté du Maire du 18 Janvier 2021, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le taux de cette indemnité sera de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Mme DA SILVA RIBEIRO est satisfaite car au 1er conseil municipal, elle avait proposé des indemnités à chaque conseiller municipal selon leur degré d'implication.

Questions de M. CHOISY: pourquoi au 20 janvier 2021 et pas au 1er février?

Pourquoi ne pas l'intégrer à l'ensemble du conseil municipal ?

Aurait bien aimé être associé à ce dossier.

Quelle va être votre responsabilité M. GANTHEIL?

Inquiet de vous donner 2 dossiers aussi importants alors que d'autres projets d'assainissement sur la commune n'ont pas encore abouti !

Réponse de M. le Maire : Vous serez associé, au moment où il y aura des décisions à prendre. Je sais que vous êtes opposé à ce projet de lotissement. Mais la municipalité précédente a adopté ce projet qui est prévu au PADD et qui sera continué.

Il faut trouver des collaborateurs qui vont m'aider et suppléer l'adjoint aux travaux. J'ai décidé de nommer cette personne.

Un travail extraordinaire a été fait en matière d'assainissement au sein de la Communauté de Commune de Charente Limousine.

M. CARBAIN est favorable à cette délégation mais souhaite connaître les conditions et les moyens mis en place.

Cette délégation appartenait à quelqu'un d'autre donc à qui a-t-elle été enlevée ? Est-ce un secret défense de consulter l'arrêté de nomination ? qui avait cette délégation ? Rappel de formation obligatoire des adjoints.

Réponse de M. HILBERGER : comme cela est mentionné dans la synthèse aucune délégation n'a été enlevée à personne.

Lecture de l'arrêté de nomination

M. CARBAIN aurait préféré employer le terme de « chargé de mission » - propose d'accorder 10 % d'indemnités.

M. le maire maintient 5 % car le maximum est de 6 %.

Mme DA SILVA RIBEIRO quitte la séance à 19 h 15 pour raison personnelle et n'a pas pris part à la délibération, donnant procuration à M. CHOISY.

Voix pour	12	Voix contre	2	Abstentions	1 (Thierry GANTHEIL)
VOIX POUI		-/ marrie lui rupo	forma	de clientélisme.	

## 2- Informations diverses

# 2.1 – Accompagnement à l'emploi

Dans le cadre d'une volonté politique de la majorité, Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments en information aux membres de l'assemblée.

A savoir : la signature d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à hauteur de 26 heures hebdomadaires sur la base du SMIC horaire, subventionné à 65%, afin d'insérer dans la vie professionnelle un jeune réfugié, à compter du 01 Février 2021 affecté aux services techniques, sur une durée de 11 mois.

Il sera encadré par l'agent en charge du management de l'équipe technique ainsi que par l'adjoint référent, qui l'aideront à son insertion pour son premier emploi en France.

### 2.2 - Location salles mairie

Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments en information aux membres de l'assemblée.

La collectivité a été sollicitée par un Syndicat Intercommunal des Bassins du Goire de l'Issoire et de la Vienne en Charente dans le cadre d'une utilisation des locaux de la Mairie, actuellement dans les bureaux du pôle emploi de Confolens devenus trop petits.

Le SIGIV a été créé en 2014, il est engagé, politiquement, à mener à bien une gestion de l'eau et des milieux aquatiques cohérant. Le Syndicat a pour but d'améliorer la qualité de l'eau.

Une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux mensuel doit être signée, car cette disposition sera établie entre 2 entités publiques.

C'est le maire qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe quant à lui le tarif dû pour cette utilisation. (article L.2144-3 du CGCT) ».

Les charges hors eau représentent une dépense annuelle de 2 700,00€ pour le bâtiment de la Mairie. Une clé de répartition à hauteur de 25% serait appliquée dans le cadre de cette utilisation des locaux publics.

Soit l'équation suivante : 2 700€ X 25% = 675€ annuel / 12 mois = 56.25€ de charges.

A quoi s'ajoutera le tarif dû pour l'utilisation, qui fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.

Néanmoins le syndicat doit consulter d'autres collectivités et se prononcer prochainement.

### 2.3 - Renfort de personnel en restauration

Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments en information aux membres de l'assemblée.

Au vu d'un accroissement temporaire d'activité associé à quatre facteurs, à savoir :

- La mise en place des protocoles sanitaires due à la COVID-19
- L'arrivée d'enfants en début d'année scolaire, dont des enfants ne parlant pas français
- La charge professionnelle sur la restauration collective
- Les nouvelles obligations réglementaires

Un agent a été recruté via la délibération D\_2020\_4\_1 autorisant M le Maire à recruter des agents contractuels. Un contrat à durée déterminée a été signé jusqu'au 31 décembre 2021 pour aider les agents du service restauration.

### 2.4 - Conseil Municipal des Jeunes

M. le Maire et ses adjoints souhaitent apporter des éléments en information aux membres de l'assemblée.

M le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il sera proposé à un futur conseil municipal, la création d'un comité consultatif, dans le cadre de la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

Cela est à ce jour en projet.

#### 2.5 - Immeuble SARDIN

M. le Maire informe l'assemblée que :

- par courrier en date du 1er juillet 2019, le propriétaire de la parcelle n° 1358 Section A, située « rue des Vieilles Pierres » souhaitait céder cet immeuble à la commune ;
- ce courrier avait été lu lors de la séance du 10 octobre 2019.
- Compte tenu de l'insalubrité de l'immeuble, le contact a été établi le 06 janvier 2021 avec la famille SARDIN et que la cession est toujours d'actualité.

A ce jour la commune est dans l'attente de renseignement afin de choisir la meilleure option.

Le conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur cette affaire. En attente de l'estimation du don par rapport à sa valeur.

M. CHOISY demande le montant des travaux pour la mise hors d'eau du bâtiment et s'interroge sur le devenir de cet immeuble. La réponse lui est faite qu'une démolition est envisagée.

### 3- Questions diverses

M. le Maire souhaite apporter des informations à certaines questions posées par M. CARBAIN.

## - Question de M. CARBAIN concernant le miroir de Larvaud :

Pourquoi a-t 'il été enlevé ?

M. le Maire rappelle la règlementation : lorsque les miroirs sont implantés sur la voie publique, ils doivent être conformes à l'article 14 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes au autoroutes (JO du 13/08/1977).

L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.

# M. CARBAIN fera un courrier à l'ADA demandant la règlementation en vigueur.

- Question de M. CARBAIN : Combien sont facturées les journées des agents et l'utilisation du camion de la commune avec le département ?

Lors de l'élagage et le broyage de branches de la RD370 effectuaient par les services du Département, le directeur du service technique en a profité, après en avoir demandé l'accord au département ainsi qu'à M. Le Maire, pour récupérer le broyat pour le paillage des espaces verts de la commune à titre gratuit, évitant ainsi la location du matériel et la monopolisation de 3 agents d'où un bénéfice pour la collectivité et pour l'environnement.

## M. CARBAIN prétend que nous payons 2 fois.

#### M. Le Maire à M. CARBAIN:

Vous avez posé une question écrite il y a quelques années et je vais y répondre ce soir car je souhaite que les nouveaux membres du conseil soient au courant :

« Quelqu'un de ma famille a fait des travaux pour la commune ».

Sachez qu'une entreprise de la commune ayant un lien de parenté avec le maire ou les adjoints, a parfaitement le droit de travailler pour la commune. Tout comme des élus ou adjoints qui auraient une entreprise.

C'était pour le chantier de l'arborétum : c'est parfaitement légal dans la limite d'un montant annuel de 16 000.00 €/an et c'est maladroit de votre part.

### - Courrier de demande de recours gracieux

Le maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu de la Sous-Préfecture en date du 30 novembre 2020, l'alertant que le conseil municipal n'avait pas été avisé que je possédais une parcelle de terrain à proximité du futur lotissement, ce qui entachait la délibération du 24 septembre 2020 et que M. CARBAIN sollicitait le retrait de celle-ci.

Après étude des documents, les services de l'état ne relèvent aucune irrégularité concernant cette décision. Je n'ai rien à cacher, c'est malhonnête de votre part.

Séance levée à 20H03

A Exideuil sur Vienne, le 22 janvier 2021 Rectifié le 25 février 2021 Le Maire,

Jean-François DUVERGNE